

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_45  
id. 6008**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**LANCEMENT DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LA DÉFINITION DU PLAN DE  
JALONNEMENT DE L'ITINÉRAIRE VÉLOROUTE V87**

## **I - Rappel du contexte**

La V87, qui relie Montluçon à Montech, sur 518 kilomètres a été ré-inscrite en 2020 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes. Les cinq départements traversés que sont l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne, se doivent dans ce cadre de réaliser des aménagements et des équipements afin d'offrir aux usagers des conditions de pratiques sécurisées.

À ce jour, 311 kilomètres sont aménagés en voie partagée dont :

- 30 kilomètres dans l'Allier,
- 135 kilomètres en Creuse,
- 146 kilomètres en Corrèze,

Il est à noter aussi que, 21 kilomètres en site dédié dont 6 kilomètres dans l'Allier (voie verte) et 15 kilomètres en Tarn-et-Garonne, permettent, depuis Montauban, d'établir la jonction avec la V80.

Il reste ainsi à aménager :

- 150 kilomètres estimés dans le Lot,
- 36 kilomètres estimés dans le Tarn-et-Garonne.

Parallèlement, le Département de la Creuse a amorcé une démarche de concertation interdépartementale début 2019, qui a débouché fin 2020 à la signature d'une convention de préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 et au lancement d'une étude de positionnement marketing et commercial dans le cadre d'un groupement de commande, dont les principes ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 21 octobre 2020.

## **II - Avancement du projet**

Cette étude, menée par le cabinet Traces Tpi, qui est actuellement en phase de finalisation, confirme l'intérêt touristique et sportif de l'itinéraire. La V87 s'adresserait ainsi à des clientèles itinérantes à vélo, autonomes et engagées, en quête d'immersion culturelle, d'authenticité et d'aventure. Avec en moyenne 11,6 m par km de dénivelé positif, et 95 % de voies partagées, cet itinéraire propose une offre originale qui « sort des radars », propice à l'itinérance sans enfants « hors du temps, hors du monde ». Le comité de pilotage organisé à Tulle le 23 septembre 2021 a permis d'entériner ce positionnement et a choisi la dénomination « la Vagabonde » pour cet itinéraire. Une présentation figure en annexe.

Fort de ces enseignements et prises de décision collectives, le Département de Tarn-et-Garonne propose aujourd'hui de conduire une démarche visant la signalisation et la sécurisation de l'itinéraire V87, sur sa partie non aménagée, c'est à dire de Labarthe à Montauban, sur environ 36 kilomètres.

### **III - Poursuite de la démarche**

Cette démarche pré-opérationnelle se déroulera en deux temps :

#### **1 - Première étape ; stabilisation du tracé de l'itinéraire emprunté :**

Elle doit permettre de garantir :

- un passage sur voies secondaires avec un trafic inférieur à 1000 véhicules par jour,
- un intérêt touristique et paysager,
- une traversée sécurisée de l'agglomération du Grand Montauban, par la recherche de jonctions, avec le schéma directeur de voies cyclables porté par la communauté d'agglomération.

Plus globalement, toutes les modifications du tracé devront se conformer au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Cette étape se fera en concertation avec les communes traversées, et elle donnera lieu à une communication auprès de l'organisme national « vélo et territoires », en charge du suivi de la mise en œuvre du schéma.

#### **2 - Seconde étape ; l'étude de jalonnement de l'itinéraire**

Elle comprend :

- la rédaction d'un schéma directeur (reprise du tracé, identification de la signalétique, emplacement, nature des panneaux, autorisations, numérisation),
- le projet de définition (production des maquettes et des contenus),
- l'assistance d'une maîtrise d'œuvre pour la rédaction des pièces techniques en vue de la commande et la pose des panneaux.

Cette étude estimée à 38 200 € TTC, sera confiée à un cabinet extérieur.

Son financement prévoit la mobilisation de subventions qui seront sollicitées auprès de l'État et de la Région Occitanie, au titre des appels à projets en faveur du développement du vélo.

Le plan de financement pourra s'établir ainsi (sur une base de dépenses HT) :

| Dépenses (HT)              |          | Recettes              |          |
|----------------------------|----------|-----------------------|----------|
| Frais d'ingénierie externe | 31 833 € | État (25%)            | 7 958 €  |
|                            |          | Région (25%)          | 7 958 €  |
|                            |          | Autofinancement (50%) | 15 917 € |
| TOTAL HT                   | 31 833 € | TOTAL                 | 31 833 € |

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, les étapes pré-opérationnelles visant le jalonnement de l'itinéraire V87 en Tarn-et-Garonne ;
- Approuve le lancement d'une étude de jalonnement, avec une autorisation de programme de 38 200 € sur l'imputation 2031 sous-fonction 94 et des crédits de paiement inscrits sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- Approuve le plan de financement de cette étude tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL